



COMMUNIQUE CONJOINT

Deuxième réunion de la Commission Tripartite entre la République Démocratique du Congo, la République du Burundi et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Sur la situation des réfugiés congolais vivant au Burundi et celle des réfugiés burundais vivant en République Démocratique du Congo

Tenue à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, le 04 juin 2026

La deuxième réunion de la Commission Tripartite entre la **République Démocratique du Congo**, ci-après « la RDC », la **République du Burundi**, ci-après « le Burundi », et le **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**, ci-après « HCR », sur le retour volontaire facilité des réfugiés congolais vivant au Burundi et des réfugiés burundais vivant en RDC, s'est tenue à Kinshasa, à l'hôtel Pullman, le 04 juin 2026, sur l'invitation du Gouvernement de la République Démocratique du Congo.

La délégation de la République Démocratique du Congo était conduite par **Son Excellence Monsieur SHABANI LUKOO BIHANGO Jacquemain**, Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières.

La délégation de la République du Burundi était conduite par **Son Excellence Honorable NDARUZANIYE Léonidas**, Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

La délégation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés était conduite par **Dr ATCHOM Pierre**, Représentant a.i. du HCR en République Démocratique du Congo.

Dans son allocution, le **Chef de la délégation de la République Démocratique du Congo** a salué l'excellence des relations entre les deux Gouvernements, empreintes de fraternité, de solidarité et de coopération entre les deux peuples.

Il a remercié le Gouvernement burundais et le peuple burundais pour l'hospitalité accordée aux réfugiés congolais ayant trouvé asile sur le territoire burundais à la suite de différentes vagues de déplacement, y compris celles liées aux récents événements sécuritaires dans la province du Sud-Kivu et à l'occupation de la ville d'Uvira par le mouvement AFC/M23 en décembre 2025.

Il a également exprimé la reconnaissance du Gouvernement de la RDC au HCR pour son appui continu en matière de protection, d'assistance et de recherche de solutions durables en faveur des réfugiés.

PA

1

PA



Il a, par ailleurs, réaffirmé la ferme volonté du Gouvernement congolais d'accueillir durablement ses ressortissants ayant librement manifesté le souhait de retourner dans leur pays, principalement dans les zones contrôlées et sécurisées par le Gouvernement de la RDC.

Le Chef de la délégation de la République du Burundi a, pour sa part, exprimé sa gratitude au Gouvernement de la République Démocratique du Congo pour l'invitation adressée à son Gouvernement, pour l'accueil chaleureux réservé à sa délégation, ainsi que pour les facilités mises à sa disposition durant les travaux. Il a également salué la qualité des relations entre les deux pays et leur engagement commun en faveur des solutions durables pour les réfugiés.

Le Chef de la délégation du HCR a réaffirmé l'engagement de l'Organisation à soutenir les deux Gouvernements dans la mise en œuvre des solutions durables, notamment le retour volontaire facilité des réfugiés congolais vivant au Burundi et des réfugiés burundais vivant en RDC, ainsi que l'appui à la réintégration dans les zones de retour.

Prenant acte du rapport du Groupe de Travail Technique et réitérant les engagements souscrits dans l'Accord Tripartite et ses Modalités Pratiques du 11 décembre 2009 relatifs au retour volontaire facilité des réfugiés congolais vivant en République du Burundi et des réfugiés burundais vivant en République Démocratique du Congo, la Commission Tripartite a décidé ce qui suit :

1. **Intensifier l'enregistrement individuel des réfugiés congolais vivant au Burundi**, dans les camps, les sites et les centres de transit, en le couplant à la collecte systématique des intentions de retour, afin de disposer de données actualisées, fiables et désagrégées sur les effectifs, les profils, les zones d'origine et les zones de retour envisagées.
2. **Renforcer la coordination entre les autorités compétentes de la République Démocratique du Congo, de la République du Burundi et le HCR**, afin d'assurer une planification conjointe, progressive et réaliste des mouvements de retour volontaire facilité.
3. **Poursuivre la sensibilisation des réfugiés congolais vivant au Burundi**, notamment à travers une mission conjointe des autorités congolaises et du HCR dans les camps, sites et centres de transit, afin de fournir des informations actualisées sur les conditions dans les zones de retour, les services disponibles et les zones contrôlées par le Gouvernement de la RDC.
4. **Veiller au caractère libre, volontaire, sûr, digne et éclairé des retours**, conformément aux normes internationales de protection, en accordant une attention particulière à la réunification familiale, à la préservation de l'unité familiale et à l'intérêt supérieur de l'enfant.
5. **Mobiliser des ressources financières additionnelles** pour soutenir la réponse en faveur des réfugiés congolais vivant au Burundi, y compris les besoins urgents en abris,



eau potable, alimentation, santé, éducation, protection et logistique liée aux mouvements de retour.

6. **Renforcer l'appui à l'éducation des enfants réfugiés congolais vivant au Burundi et des enfants retournés en RDC**, notamment par le plaidoyer en faveur de l'extension des infrastructures scolaires, l'intégration progressive des enfants retournés dans les écoles couvertes par la gratuité de l'enseignement en RDC, et la coordination entre les services éducatifs burundais et congolais pour assurer la continuité pédagogique.
7. **Encourager la mise en place d'un mécanisme durable de coopération dans le domaine de l'éducation** entre les Gouvernements du Burundi et de la RDC, le HCR et les autorités éducatives compétentes, afin d'assurer l'organisation, la supervision et la validation des examens nationaux congolais pour les élèves réfugiés vivant au Burundi, y compris à travers les missions officielles d'enseignants et d'inspecteurs mandatés.
8. **Poursuivre la collecte et la mise à jour des intentions de retour des réfugiés burundais vivant en RDC**, tout en tenant compte des contraintes sécuritaires, logistiques et financières pouvant affecter l'organisation des mouvements de retour.
9. **Intensifier le rapatriement volontaire des réfugiés burundais vivant en RDC vers le Burundi**, dans des conditions de sécurité et de dignité, avec l'appui des deux Gouvernements et du HCR.
10. **Organiser une mission conjointe de sensibilisation des autorités burundaises et du HCR** dans les camps, sites et centres de transit accueillant les réfugiés burundais en RDC, afin de fournir des informations actualisées sur la situation globale dans les zones de retour au Burundi, les services disponibles et les mécanismes d'accompagnement existants.
11. **Renforcer l'échange régulier d'informations entre la RDC, le Burundi et le HCR** sur les conditions de retour, les mouvements spontanés et organisés, les services disponibles dans les zones de retour et les besoins prioritaires d'assistance.
12. **Renforcer la mobilisation des ressources nécessaires à l'organisation régulière des convois de retour**, notamment pour le transport, l'assistance au retour, l'accueil, la réintégration initiale et l'appui aux services étatiques concernés.
13. **Poursuivre la planification des convois de retour volontaire facilité des réfugiés congolais vivant au Burundi**, sur la base des intentions exprimées, des capacités opérationnelles disponibles et de l'analyse actualisée des conditions sécuritaires dans les zones de retour.
14. **Mettre en œuvre une approche intégrée de réintégration des personnes retournées congolaises en RDC**, associant les interventions humanitaires



immédiates, les actions de protection, le relèvement, le développement local, l'enregistrement, le profilage et le suivi des vulnérabilités.

15. **Renforcer l'accompagnement durable des personnes retournées dans les zones de retour**, notamment par le suivi post-retour, la prévention de l'apatridie, l'appui aux mécanismes communautaires de protection, la réhabilitation ou construction d'infrastructures communautaires prioritaires, le développement de projets à impact rapide et la mobilisation de financements additionnels.

La Commission Tripartite a exprimé sa satisfaction quant au bon déroulement des travaux et a salué l'esprit de coopération, de responsabilité partagée et de solidarité ayant marqué les échanges entre les trois parties.

La Commission Tripartite a convenu de tenir sa troisième réunion au Burundi, à une date qui sera fixée et communiquée par voie diplomatique.

Fait à Kinshasa, le 04 juin 2026

Pour le Gouvernement de la République
Démocratique du Congo

Pour le Gouvernement de la République
du Burundi

S.E. Monsieur SHABAN LUKOO BIHANGO
Jacquemain

S.E. Honorable NDARUZANIYE
Léonidas

Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur,
Sécurité, Décentralisation et Affaires
Coutumières

Ministre de l'Intérieur, du Développement
Communautaire et de la Sécurité Publique

Pour le Haut-Commissariat des Nations
Unies pour les Réfugiés (HCR)

Dr ATCHOM Pierre

Représentant a.i du Haut-Commissariat
des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
en République Démocratique du Congo